EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Préfecture de la Haute-Revole SGCD / Pôle accueil courrier

Séance du mercredi 15 décembre 2021

17 DEC. 2021

Délibération N°2021-12-05

ARRIVEE

Nombre de délégués:
En exercice: 16
Délégués présents: 8
Suppléants (avec voix): 1
Suppléants (sans voix): 1
Pouvoirs: 2
Titulaires excusés: 2
Titulaires absents: 4

L'an deux mille vingt-et-un
Le quinze décembre à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur **Jean-Yves MACHARD**

Date de convocation et d'affichage: 07 décembre 2021

DELEGUES PRESENTS:

Votes exprimés:

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)

Délégués suppléants :

Avec voix : Madame Annie PLESSIS,

11

- Sans voix car titulaires présents : Monsieur François SEVE
- <u>DELEGUES EXCUSES</u>: Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD,

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-12-05 PORTANT SUR LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LES AGENTS

Monsieur le Président rappelle,

La délibération de décembre 2015 (2015-12-05) portant sur la participation en prévoyance pour les agents, et actant une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aucune modification des modalités indiquées sur la délibération n° 2015-12-05 de décembre 2015 n'est à prévoir. Il s'agit simplement de ne pas indiquer un montant net car les charges salariales et patronales sont différentes suivant le type de contrat des agents.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer les modalités votées lors de la délibération 2015-12-05 pour la participation prévoyance, à savoir :
 - le montant mensuel de la participation pour le risque Prévoyance, <u>à compter du 01</u>

 Janvier 2022, est fixé à :
 - o 14 € / mois par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
 - La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

| Délibé | ration certifiée exécutoire |
|---------|-----------------------------|
| compte | e tenu de sa réception en |
| Sous-P | réfecture de St. Julien en |
| Genev | ois |
| le | |
| Et de s | a publication le |

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Yves Machard

TRAMENT/1